

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER du 29 MARS 2026

De l'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET
ARTISANS DE LAGARDELLE-SUR-LEZE

PARTICULIERS

A retourner avec paiement avant le 22 mars 2026 à

ACAL – Salon l'D COIF – Cours des Ravelins – 31870 Lagardelle/Lèze

Contact-renseignements : Richard 07 86 26 46 42

Léontina : SMS au 06 28 68 16 92 (ou après 17h)

Mail : assocomlagardelle@gmail.com

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Téléphone (obligatoire) :

Mail :

N° carte d'identité (1) :

Délivrée le (1) :

Par

(joindre la photocopie recto-verso) (1)

DECLARE SUR L'HONNEUR

✓ Avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Vos données personnelles (RGPD du 25.05.18) seront conservées 2 ans après le dernier vide-grenier fait avec notre association afin de pouvoir vous envoyer notre nouveau dossier d'inscription. Si vous vous y opposez, merci de cocher ici ☐.

Vous pouvez modifier le consentement donné pour le traitement de vos données, en nous contactant à : assocomlagardelle@gmail.com

✓ Ne pas être commerçant

✓ Ne vendre que des objets personnels et usagés
(article L 320-2 du code du commerce)

✓ Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature
au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

(1) Obligatoire

○ **VIDE GRENIER** : Précisez la nature des objets vendus
(ex.: vaisselle, jouets, livres...) pour une meilleure
installation :
.....
.....

○ **Nombre d'emplacements (2 maximum)**

(1 emplacement = 5 m x 2 m ; 14 €) :

☐ un ☐ deux

○ **Regroupement** : je souhaite (selon le nombre de
places demandées et la disponibilité) être placé à
côté ou proche de :

Noms et Prénoms :

.....

.....

.....

Important : Les bulletins doivent être fournis ensemble et
cette demande ne pourra pas toujours être satisfaite.

○ **Je joins mon règlement** (espèces ou chèque) (14 €
par emplacement) :

Total règlement :

Chèque bancaire à l'ordre de : « **ACAL** » (ACAL = **Associa-**
tion des Commerçants et Artisans de Lagardelle/Lèze)

○ **Ma signature m'engage à respecter le règlement
ci-joint.**

Date :

Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

du 29 MARS 2026

DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET
ARTISANS DE LAGARDELLE-SUR-LÈZE

PARTICULIERS

Ouvert aux visiteurs de 9 h à 17 h 30

1. **L'inscription est nominative** (les demandes de regroupement ne pourront être accordées que dans la mesure des places disponibles).
2. **Seuls les organisateurs attribuent les places** aux exposants par ordre chronologique d'inscription. Il est interdit de modifier les emplacements.
3. **Une inscription est prise en compte uniquement après réception du paiement et des documents.**
4. Le nombre de places étant limité, les exposants ne pouvant être retenus seront prévenus dès la clôture des inscriptions. Une liste d'attente sera établie.
5. **L'accueil se fait à partir de 6h00 pour les exposants** : Cours des Ravelins (devant Salon l'D Coif).
Les places non occupées après 8h30 pourront être réattribuées.
6. Les véhicules seront enlevés après déchargement et les consignes sur parkings respectées. **Aucun véhicule ne pourra circuler sur le périmètre du vide-grenier entre 9h et 17h30**
7. L'exposant désirant garder son véhicule doit en faire la demande à l'inscription. Cette possibilité sera accordée en fonction des places disponibles.
Tout véhicule autorisé sur le périmètre du vide-grenier ne pourra être enlevé qu'à partir de 17h30
8. Les droits de place ne sont pas remboursables (sauf si annulation du vide-grenier par les organisateurs).
9. Les objets et documents exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls y compris par cas fortuit ou de force majeure, contre le feu, accident, attentat, etc...
10. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie ou falsification de document des dits exposants.
11. **L'inscription devra être accompagnée de la photocopie de la carte d'identité (Obligatoire)**
12. L'association ne prête aucun matériel.
13. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre à son départ. Aucun objet invendu ne doit être laissé sur place, sous peine de contravention.



N'oubliez pas ! Nous ne sommes que bénévoles... Soyez tolérants. Merci !